DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE LOOS en GOHELLE

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant le projet de

Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter des terrils 79 et 79A par la Société Schistes et Calibres de l'Artois (SCA)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête du 9 septembre au 11 octobre 2013 inclus

Le commissaire enquêteur
Aldo MASSA

Le 10 novembre 2013

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE 1 - OBJET, CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

1.1. OBJET DE L'ENQUETE
1.2. CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

CHAPITRE 2 – LE DOSSIER D ENQUETE

2.1 Le dossier de demande présenté par la société SCA

2.2 Les annexes du dossier SCA

2.3 L'avis de l'autorité environnementale du 8/4/2013

2.4 L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12/8/2013

2.5 registres d'enquête

CHAPITRE 3 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. LES DECISIONS ADMINISTRATIVES
3.2. PUBLICITE ET INFORMATION PREALABLES A L'ENQUETE
3.3. ORGANISATION ET MODALITES DE L'ENQUETE
3.4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE
3.5. CLOTURE DE L'ENQUETE

CHAPITRE 4 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

CHAPITRE 5 – AVIS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITES CONSULTEES

CHAPITRE 6 - REPONSES APPORTEES AUX QUESTIONS

CHAPITRE 7 - CONCLUSIONS DE L ENQUETE

ANNEXES

PREAMBULE

Nous soussignés, MASSA aldo,
désigné par décision EI 3000154/59 du tribunal Administratif de Lille en date du 8 juillet 2013, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la **Société Schistes et Calibres de l'Artois (SCA),** d'autorisation du renouvellement d'exploitation des terrils 79 et 79A situés sur la commune de LOOS en Gohelle,
déclarons, en qualité de commissaire enquêteur :
- avoir accepté cette mission, n'étant intéressé à l'objet de la présente enquête, ni à titre personnel, ni en raison de fonctions au sein d'organismes qui assurent soit la maîtrise d'œuvre, soit le contrôle de l'opération,
- avoir pris connaissance et analysé le dossier de demande d'autorisation déposé au titre des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),**
- avoir rencontré le Maire de Loos et les représentants de SCA,
- nous être rendus sur les lieux de l'enquête,
- nous être rendus en mairie de Loos en Gohelle, lieu de nos permanences, pour assurer nos fonctions et recevoir les personnes souhaitant nous rencontrer.

De l'ensemble de ces interventions, nous avons établi le rapport qui suit :
- il dresse procès-verbal de l'organisation et du déroulement de cette enquête,
- il rend compte des observations du public, des réponses des services, de nos analyses et commentaires.

Les conclusions motivées font l'objet d'un document distinct, joint au présent rapport.

CHAPITRE 1 - OBJET, CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

1.1 - OBJET DE L'ENQUÊTE

La société SCA a été créée en 1971. Elle œuvre dans le domaine des travaux publics, principalement en produisant des granulats schisteux, de différentes granulométries, employés pour la construction de chaussées, de voiries et de plate-formes. Ces granulats rencontrent d'autres applications telles que l'emploi dans les domaines de la fabrication de matériaux de construction et de bâtiment (tuiles).

SCA extrait des schistes houillers des terrils 79 et 79A situés à Loos. SCA est autorisée à faire ces extractions depuis un arrêté préfectoral du 22/7/81, complété par les arrêtés des 24/1/97, 30/6/99, 8/8/2011.
31/12/2010
Le présent dossier vise:
Au renouvellement des autorisations d'extraire les schistes houillers sur les terrils 79 et 79A, (avec augmentation du maximum d'extraction de 350.000 T/an à 450.000T)
A l'autorisation de prolonger le fonctionnement d'une centrale de concassage – criblage ainsi que les deux unités mobile de criblage,
A l'autorisation de prolonger le fonctionnement d'une centrale de malaxage à froid fabriquant de la grave hydraulique,
La déclaration du stockage de produits minéraux nécessaires au fonctionnement ou issus de la production des deux centrales.

1.2 - CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Le présent dossier a été établi en application du livre V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement.

Cet établissement est un établissement dont les activités :

- exploitation des terrils 79 et 79A,
- broyage, concassage, criblage, malaxage de matériaux,
- transit, regroupement, tri, traitement de déchets non dangereux, connexes à l'exploitation de schistes houillers de la société Schistes Calibres de l'Artois (SCA), implantée sur la commune de LOOS en Gohelle (62),

sont classées au titre de la législation des ICPE (rubriques : 2510, 2515, 2716, 2791, 2517).

Le dispositif législatif applicable à la mise en exploitation des carrières a été défini par la loi du 4 janvier 1993 (codifiée sous le titre I du livre V du code de l'environnement). Ce dispositif est en application depuis le 14 juin 1994 suite à la parution des textes suivants :
Décret 94-484 du 9/6/94 traitant des procédures d'autorisation,
Décret 94-485 du 9/6/94 inscrivant les carrières dans la nomenclature des ICPE,
Décret 94-486 du 9/6/94 relatif à la commission départementale des carrières,
Circulaire d'application du 9/6/94,
Décret 96-18 du 5/1/96 ayant trait au contenu des dossiers et à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation.

Ce dossier doit être soumis à enquête publique en application :

- du titre V du code de l'environnement,
- de la loi 83-630 du 12/7/83 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et du décret 85-453 du 23/4/85 pris pour l'application de la loi susvisée
- du décret 96-18 du 5/1/96 et du décret 94-484 du 9/6/94 traitant des procédures d'autorisation.

La société SCA a produit un dossier composé comme ci-dessous décrit.

CHAPITRE 2 – LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

2.1 Le dossier de demande présenté par la société SCA :

- préambule : objet du dossier, dénomination des auteurs, lettre de demande,
- chapitre I présentation générale
- chapitre II étude d'impact
- chapitre III étude de dangers
- chapitre IV notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel
- annexes
- résumé non technique.

L'ensemble du dossier représente **610 pages** (dont 260 d'annexes – voir ci-après).

2.2 Les annexes du dossier SCA

- Annexes 1 et 2 – Plans au 1/2500 et 1/1000 du site
- Annexe 3 accord de l'établissement Public Foncier , protocole d'accord
- Annexe 4 arrêtés préfectoraux d'exploitation de SCA/STCA

- Annexe 5 certificat ISO 14001
- Annexe 6 Plans et coupes de phasage et remise en état du site
- Annexe 7 diagnostic écologique
- Annexe 8 mesures acoustiques de mai 2013
- Annexe 9 mesures d'empoussierage
- Annexe 10 étude du risque sanitaire
- Annexe 11 tableau d'évaluation des risques
- Annexe 12 tableau des dispositions du SDAGE
- Annexe 13 conformité du système d'assainissement non collectif
- Annexe 14 analyses
- Annexe 15 plans garanties financières et acte de cautionnement solidaire actuel

L'ensemble de ces annexes représente 260 pages.

Ces documents sont clairs et n'ont pas appelé de remarques particulières de notre part. Par contre on pourra regretter que la législation actuelle amène à produire un dossier de 610 pages qui, bien entendu, n'ont été lues par personne se présentant en permanence…. Même le résumé non technique n'a pas été lu !

2.3 L'avis de l'autorité environnementale du 8/4/2013

Cet avis conclut que « le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la société SCA aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, les impacts sont correctement identifiés et bien traités.
Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (eau, énergie), santé publique.
La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.
En conclusion les études menées sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale ».

2.4 L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12/8/2013

2.5 registres d'enquête
Ils ont été envoyés en mairies par la préfecture du Pas-de-Calais.

Au vu de l'examen des pièces le constituant, au plan réglementaire, le dossier d'enquête est complet.

CHAPITRE 3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 - LES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **du Tribunal administratif**

Suite à la demande présentée par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, par décision EI 3000154/59 du tribunal Administratif de Lille en date du 8 juillet 2013, M. Aldo MASSA a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur (cf. annexe 1).

- **du Préfet**

Un arrêté préfectoral du 12 août 2013 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (au titre des ICPE) portant sur la demande de renouvellement d'exploiter les terrils 79 et 79A déposée par la société SCA (annexe 2).

3.2 - PUBLICITE ET INFORMATION PREALABLE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En conformité avec l'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête, un avis au public a été publié par la préfecture du Pas-de-Calais au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux (23 août et 13 septembre).

L'affichage de l'avis d'enquête a également été effectué quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, par les soins du Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin, et en mairies de Loos en Gohelle, Aix Noulette, Benifontaine, Bully les mines, Grenay, Haisne, Hulluch, Lens, Lievin, Mazingarbe, Vendin le viel, Vermelles. Les certificats d'affichage en mairies ont été transmis soit au Commissaire Enquêteur (qui les a transmis à la Préfecture) soit en préfecture.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

3.3 - ORGANISATION ET MODALITES DE L'ENQUETE

En conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête, celle-ci s'est déroulée 9 septembre au 11 octobre 2013 inclus. Les permanences ont été tenues **en mairie de Loos en Gohelle** de 9h à 12h (sauf le 3 octobre de 14 à 17h).

3.4 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Une pièce a été mise à ma disposition pour assurer mes permanences;

Le registre a été coté et paraphé par mes soins.

L'enquête s'est déroulée sans incident et personne ne s'est plaint de n'avoir pu ni accéder aux dossiers, ni avoir été gêné par les jours et heures ouvrables de mairie. Le registre a été clos et signé.

Aux permanences, **12 personnes** sont venues et ont posé des questions et/ou rédigé un avis. **3 courriers** ont été envoyés au CE (joints au registre) : Entreprise Wienerberger (30/9/13), Veritas (8/10/13). Tous ces avis ont été favorables à la demande de SCA (cf. chapitre 4).

Par ailleurs j'ai rencontré l'entreprise SCA et ai visité son site le 6 septembre (et le 11 octobre) et j'ai rencontré le Maire de LOOS le mercredi 25 septembre.

3.5 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en Mairie de LOOS a été clos conformément à l'article R 123-22 du code de l'environnement.

De ce qui précède, l'organisation matérielle en mairie a été tout à fait convenable pour recevoir le public, lui permettre de consulter le dossier d'enquête et s'il le souhaitait, pour consigner ou annexer ses observations dans le registre d'enquête.

CHAPITRE 4 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aux permanences, 12 personnes sont venues et ont posé des questions et/ou rédigé un avis et 2 courriers ont été envoyés au CE provenant de l'Entreprise Wienerberger (30/9/13), et de Veritas (8/10/13):
Ce avis sont exprimés soit par des personnels travaillant sur le site (MM WALRELA, REGNIER, CODRON, GRESSIER , soit des voisins (MM. BOLE, BARBIER) soit enfin des entreprises travaillant pour ou avec SCA (TOUFFLIN, BOFLEX, LEJEAIL, LALET, WIENERBERGER, CLEAN SERVICE, VERITAS).
Ils précisent que l'entreprise SCA et l'exploitation des terrils sont utiles pour l'économie locale, créateur d'emplois directs et indirects, qu'il convient de maintenir l'exploitation de schistes rouges pour la fabrication de briques locales, qu'SCA est attentive à la sécurité de ses personnels et à l'environnement, et enfin que la remise en état du site à la fin de l'exploitation serra bénéfique pour la commune, en particulier pour ses aspects environnementaux.

En conclusion les remarques du public ont toutes été favorables au projet

CHAPITRE 5 – AVIS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITES CONSULTEES

Un seul service administratif a émis un avis : le Service Départemental d'Incendie et de Secours (annexe 3). Il émet un avis favorable à la demande de renouvellement déposée par SCA.

La mairie de Loos en Gohelle a fait parvenir au CE, le 3/10/13, sa délibération du 20 septembre 2013 (annexe 4, agrafée au registre d'enquête). Dans cette délibération la commune émet un **avis favorable** à la demande de renouvellement de l'exploitation des terrils présentée par SCA pour une durée de 5 ans, et rappelle sa délibération du 14/12/2009 demandant l'application de la convention du même jour (« … au delà du 31/12/2005, la commune pourrait donner son accord pour une nouvelle demande de renouvellement de 5 ans en fonction de l'état d'avancement de l'exploitation des terrils précités et des projets de la commune »).

Par ailleurs, seules les communes de Vendin le viel (délibération du Conseil Municipal – DCM- du 17/10/13) et Lievin (DCM du 14/10/2013) ont émis un avis (annexe 5) : Toutes deux ont émis un avis favorable.

Les avis des service et communes ont tous été favorables au projet

CHAPITRE 6 - REPONSES APPORTEES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai de l'enquête, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2013, j'ai communiqué au demandeur SCA, par courrier du 11/10/13 (annexe 6), les observations qui ont pu se faire jour lors de l'enquête publique, à savoir:
« 11 remarques ont été faites sur le registre. Elles sont toutes favorables au projet.
2 courriers ont été reçus : l'un de l'entreprise Wienerberger, et l'autre de Veritas tous deux favorables.
Par ailleurs la commune de LOOS en Gohelle a pris une délibération lors du conseil municipal du 20 septembre 2013 rappelant celle du 14/12/2009, concernant la convention entre la commune et les sociétés SCA et SNCP, et a demandé que les conditions prises dans la convention du 14/12/09 soient respectées ».
L'avis de SCA sur ces différentes remarques et en particulier sur l'engagement que demande la mairie, a été demandé par mémoire écrit dans un délai maximum de 15 jours.
La société SCA a répondu au CE par courrier du 24/10 (annexe 7) : SCA confirme qu'elle même et la société SNPC signataires de la convention du 14/12/09 en respecteront les termes et qu'elle ne voit pas d'inconvénients à ce que cette convention soit rappelée dans l'arrêté préfectoral à venir.

CHAPITRE 7 - CONCLUSIONS DE L'ENQUETE

Dans le cadre de l'enquête dont nous étions chargé, nous avons pris connaissance et visé les pièces des dossiers et vu en tant que besoin les lieux concernés par cette enquête;
Nous avons ouvert le registre d'enquête et veillé à l'accomplissement de toutes les formalités.
Aux lieux, jours et heures fixés, nous nous sommes tenus à la disposition du public.
Au total, 12 personnes se sont exprimées et trois contributions ont été annexées dans le registre d'enquête de Loos.
Les autres registres d'enquête ont été remis à la préfecture.
Après avoir relaté le déroulement de cette enquête, nous avons analysé le projet. Par ailleurs nous avons consulté les autorités administratives et le pétitionnaire.
Nous avons dressé de nos travaux le présent rapport d'enquête qui a été clos, après avoir été signé, pour le remettre à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, assorti de nos conclusions motivées.

Fait à Marcq Le 10 novembre 2013

Aldo MASSA
Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE LOOS en GOHELLE

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant le projet de

Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter des terrils 79 et 79A par la Société Schistes et Calibres de l'Artois (SCA)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES

Enquête du 9 septembre au 11 octobre 2013 inclus

Le commissaire enquêteur
Aldo MASSA

Annexe 1 – décision EI 3000154/59 du tribunal Administratif de Lille en date du 8 juillet 2013, désignant M. Aldo MASSA en qualité de Commissaire enquêteur.
Annexe 2 – arrêté préfectoral du 12 août 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique (au titre des ICPE) portant sur la demande de renouvellement d'exploiter les terrils 79 et 79A déposée par la société SCA
Annexe 3 – courrier du SDIS du 18/9/13
Annexe 4 – délibération du Conseil Municipal de Loos du 20/9/2013
Annexe 5 - délibérations des conseils municipaux de Liévin et Vendin le vieil
Annexe 6 – courrier du commissaire enquêteur à SCA (daté du 11/10/13)
Annexe 7 – réponse de SCA au CE (24/10/13)

Le 10 novembre 2013